

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°7/2026

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Palinges au n°71 du 10 au 31 mars, pour la création d'un parking privé sur la parcelle du 71 rue de Palinges ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de la création d'un parking privé au 71 rue de Palinges, les travaux prévus du 10 au 31 mars au 71 rue de Palinges, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société HMC, chargé d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés au 71 rue de Palinges, la circulation se fera alternativement par demi-largeur de chaussée de manière manuelle ou par feux tricolore, pour la durée des travaux du 10 au 31 mars 2026. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée Wanda KASTL 63 rue de Palinges
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 9 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Claude HEHN